

Sujet : [INTERNET] Consultation publique sur la période de chasse aux blaireaux

Date : Thu, 6 May 2021 14:01:17 +0200

De : Laetitia Flaesch

Monsieur le Préfet,

Je prends à nouveau ma plume aujourd'hui pour vous donner mon avis sur le projet d'arrêté que vos services vous proposent de signer ...cela est juste inacceptable.

Et voici mes arguments :

- Le projet d'arrêté n'est accompagné d'aucune note de présentation.
- Ne sont donc communiqués ni les effectifs de blaireaux, ni les dommages causés : nature, localisation et coûts. Nous les citoyens ne pouvons nous prononcer sans ces éléments. Dans ce cas, rien ne justifie la période complémentaire. Par ailleurs, il n'est mentionné nulle part la mise en place de mesures préventives qui pourraient facilement solutionner les rares dommages causés par ces animaux.
- Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »
- Je me permets de vous rappeler qu'au moment de la publication de l'arrêté final, l'article L 123-19-1 du code de l'environnement stipule qu'« au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. » Je vous remercie donc de bien prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.
- L'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions seront-elles discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?

- Cette pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague.
- Lorsque la vénerie est pratiquée [à partir du 15 mai](#), les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».

Monsieur le Préfet, monsieur de Directeur Départemental, mesdames et messieurs les agents fonctionnaires œuvrent pour la France, je vous en conjure, chacun vous êtes responsables soit de protéger la faune sauvage soit de permettre leur massacre organisé et autorisé par vos actions !!!!
RÉFLÉCHISSEZ AVEC VOTRE CONSCIENCE et projetez vous pour les générations futures qui nous reprocheront d'avoir autorisé de tels massacres d'êtres vivants juste pour la tradition et le plaisir (déplacé ? Malsain) de certains de torturer des familles entières d'animaux ...

Avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le Préfet, je vous sollicite pour faire avancer notre pays vers une gestion raisonnée et respectueuse de notre faune sauvage... et non archaïque et barbare comme il y a des années

Avec mes respectueuses salutations et espérant que l'avis de vos citoyens compteront dans la démarche des services de l'Etat,

Laetitia FLAESCH